



# L'assurance vie : un placement financier adaptable [ Frais associés au contrat d'assurance vie ]

Fiche pratique publié le 25/05/2022, vu 1139 fois, Auteur : [ET SI ON PARLAIT DROIT?](#)

**En matière d'assurance vie, il faut distinguer les frais d'entrée, les frais de gestion, et les frais d'arbitrage.**

En effet, les frais d'entrée encore appelés frais de versement, se réfèrent à la commission en ce sens qu'ils permettent la constitution du contrat d'assurance vie. Ils sont prélevés à ce titre sur le montant des sommes déposées sur le contrat d'assurance vie. Il ne s'agit donc pas de payer en parallèle des montants de l'assurance vie, les frais d'entrée. A ce titre, ces frais favorisent la rémunération du débiteur du contrat. En d'autres termes, ils servent à rémunérer le débiteur du contrat.

Ils ne sont pas identiques d'un produit à un autre, mais aussi d'un support à un autre alors même qu'il s'agit d'un même contrat. À en croire une étude sérieuse, ils seraient compris entre 0 et 5% des sommes versées en fonction de la compagnie d'assurance vie à laquelle ont s'est affilié et des contrats.

Pour un auteur, plus le montant du versement est élevé, plus le taux de frais appliqué est faible. Il s'agit là des barèmes dégressifs que l'on retrouve dans certains organismes d'assurance.

En la matière, une partie des sommes épargnées fait l'objet d'un prélèvement. Dès lors, il est inconcevable d'investir tout l'argent épargné.

A ces frais, il faut ajouter d'autres, il en est ainsi, des frais d'ouverture de dossier ou, dans le cadre de contrat collectifs, des frais d'adhésion puisqu'on se retrouve dans une situation d'association d'épargnants. Il s'agit des montant comme 20 € ou 30€.

Cependant, faut-il noter que ces frais sont négociables à la baisse. Plusieurs arguments peuvent favoriser la baisse de ces frais; il en est ainsi, du dépôt d'une importante somme d'argent, du placement de son argent sur des supports non garantis, de l'engagement à verser régulièrement et compagnie... Mais, à cela, il faut ajouter un autre moyen encore plus radical, qui permet de ne plus payer les frais d'entrée. Il s'agit de la souscription d'un contrat d'assurance vie en ligne, qui depuis quelques années en arrière, gagne en nombre. On peut citer Boursorama, Fortuneo, mes placements.fr et compagnie... Ces moyens sont pour le moins gratuits, c'est-à-dire qu'il n'existe

pas de frais de versement.

Outre ces frais, il faut ajouter les frais de gestion qui sont des frais annuels prélevés sur l'épargne gérée.

En effet, ces frais de gestion sont aussi appelés frais récurrents en ce sens qu'il sont prélevé toutes les années mais qu'ils sont aussi proportionnels au montant confié à l'assureur.

Selon une étude très récente, ils sont compris entre 0,50 et 1% des encours sous gestion par an. C'est dire que il est difficile de trouver des contrats allant au delà de cette fourchette. A titre illustratif, on peut citer le contrat After dont les frais de gestion annuels avoisinent le 0,475% de l'épargne gérée ou Nouveau Cap. A cela il faut ajouter le contrat commercialisé par la Maïf qui lui aussi avoisine le 0,40% l'année. En moyenne, ils se situent plutôt autour de 0,8%. Ils sont plus compétitifs sur les contrats d'assurance vie vendus sur Internet : leur taux moyen est de 0,64% selon les données compilées par **Toutsurmesfinances.com**.

Par ailleurs, dans un même contrat, on peut avoir des frais de gestion différent c'est-à-dire qu'ils ne sont toujours pas uniforme bien qu'appartenant à un même contrat. Ils peuvent varier d'un fonds euros à l'autre, en fonction de plusieurs paramètres. Par exemple, sur un contrat ING Direct Vie d'ING Direct, ils se montent à 0,60% l'année alors que sur le fonds Eurossima, il avoisine le 0,75% l'année. C'est dire toute la différence en la matière.

Ceci étant, comment sont calculés les frais de gestion?

En effet, à en croire une étude sérieuse, le calcul des frais de gestion s'effectue différemment suivant les supports. Ainsi, pour le fonds euros, l'assureur les détermine au protata temporis c'est-à-dire en fonction des sommes investies selon le temps qui s'écoule, et effectue un prélèvement annuel sur participation aux bénéfices lors de son attribution.

A contrario, en ce qui concerne les supports en unités de compte, les frais sont prélevés au trimestre, soit une fois le trimestre, au semestre ou à l'année, en fonction bien entendu des contrats. Le calcul se fait en pourcentage de valeur atteinte par les différents supports et le prélèvement opéré par l'assureur favorise la diminution du nombre de parts ou d'unités de compte inscrites sur ces supports.

Aussi, il faut ajouter les frais d'arbitrage encore appelé frais de transfert qui se manifestent dans les contrats d'assurance vie multisupports.

Ici il faut noter que les contrats d'assurance vie multisupports sont conçus comme leur nom l'indique, pour supporter des frais spécifiques liées au passage d'un support à l'autre. A ce titre, il est prélevé par l'assureur une commission qui varie d'un contrat à un autre, qui est au demeurant proportionnelle au montant de l'épargne transférée. Dans le contrat Floriane du Crédit Agricole par exemple, ces frais avoisinent le 0,50% du montant transféré.

Très souvent, les conditions générales des contrats prévoient un montant maximum de ces frais. Certains contrats stipulent aussi qu'une commission fixe minimum peut être prélevée, c'est le cas du nouveau contrat Multi Vie de Mutavie (Macif, 5 euros minimum) lancé en 2016. Dans d'autres par ailleurs, la tarification peut varier selon le type d'arbitrage : arbitrages simples, arbitrages programmés ou automatiques dans le cadre d'options de gestion financière. L'arbitrage peut être offert part année. On parle d'arbitrage gratuit.

Avec les temps qui courent, il est maintenant possible de souscrire des contrats d'assurance vie sans frais d'arbitrage. C'est ce qui est préconisé pour les produits d'assurance vie en ligne

En fin, on peut noter des frais dits cachés ou indirects. Ce sont des frais de gestion des SICAV et FCP.

Certains frais n'apparaissent pas toujours dans les relevés annuels. C'est le cas par exemple dans un contrat multisupports. Il s'agit la plupart du temps de fonds communs de placement.

Ces frais sont prélevés à l'année par les sociétés de gestion et favorisent la diminution de la performance du fonds. On peut les retrouver dans le DICI.

A ces frais, il faut ajouter des commissions de superperformance c'est le cas par exemple, lorsque la gestion va au delà de son objectif. Leur somme correspond à ce que l'on appelle le total des frais sur encours (TFE).